

DECISION

Décision concernant l'installation de panonceaux sur le domaine public routier pour le jalonnement des vélo-routes dans la traversée de Limoges

N°27821

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-2 et L 5211-10,

VU la délibération n°2.2 du conseil communautaire du 17 avril 2025 relative à la délégation d'attributions du conseil communautaire au Président, et l'autorisant notamment à conclure toute convention d'occupation du domaine public ou privé, à titre gracieux ou onéreux, et les avenants correspondants,

CONSIDERANT que Limoges Métropole, compétente en matière de voirie, et à ce titre propriétaire des voies publiques et de leurs accessoires, est tenue d'autoriser l'installation de panonceaux de signalisation des itinéraires vélo-routes sur le domaine public routier communautaire,

CONSIDERANT que dans le cadre du Schéma départemental des vélo-routes et voies vertes de la Haute-Vienne 2018-2022 actualisé en 2020, le Département réalise le jalonnement d'itinéraire des vélo-routes sur certaines voies communautaires,

CONSIDERANT que dans ce cadre, il convient d'autoriser le Département à implanter l'ensemble des panonceaux dont il est propriétaire et gestionnaire sur les voies communautaires et à définir les modalités relatives à leur exploitation et entretien.

DECIDE

- d'autoriser le Département de la Haute-Vienne à procéder à l'installation de panonceaux de signalisation des itinéraires vélo-routes sur le domaine public routier communautaire,
- de dire que cette installation et occupation interviendra à titre gratuit,
- de signer la convention relative aux modalités de mise en œuvre et d'installation de ces panonceaux et définissant les obligations respectives des parties.

Fait à Limoges,

Publié le mercredi 11 février 2026